

## PIECE 4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet soumis à autorisation environnementale via le présent dossier concerne le remblai en zone inondable du Doubs et les mesures compensatoires associées de la Voie des Mercureaux, section routière de l'itinéraire RN57.

Ci-après est rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le remblai des Mercureaux en présentant les caractéristiques non techniques de l'itinéraire RN57 et de la Voie des Mercureaux dans son ensemble avant de décrire le remblai en zone inondable et les sites de compensations associés.

### 4.1 PRESENTATION NON TECHNIQUE DE L'OPERATION DANS SON CONTEXTE

#### 4.1.1 L'itinéraire RN57

Le remblai en zone inondable du Doubs, objet du présent dossier d'autorisation environnementale, fait partie intégrante de la Voie des Mercureaux constituant une section de l'itinéraire RN57 entre Metz et la frontière Suisse.

L'itinéraire RN57 présente différents enjeux à différentes échelles :

- Au niveau international, elle constitue un maillon essentiel de l'axe Nord-Sud entre le Benelux et la Suisse via les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté,
- Au niveau national, elle assure une liaison entre Metz et Besançon,
- Au niveau régional et départemental, elle a vocation d'assurer les relations entre pôles économiques des départements des Vosges, de la Haute-Saône et du Doubs.
- Au niveau local, la RN57, qui intègre le projet de contournement de Besançon dont fait partie la Voie des Mercureaux, assure des fonctions locales permettant :
  - o d'améliorer considérablement les liaisons entre le plateau Sud/Sud-Est et les quartiers Ouest et Nord de l'agglomération bisontine où se concentre une part importante des activités,
  - o d'assurer un meilleur fonctionnement de la circulation à l'intérieur de la ville de Besançon pour le trafic en transit (Voie de contournement Sud-Ouest), en empruntant une voie plus rapide et plus sûre,
  - o de diminuer la circulation dans la Côte de Morre (RN57) et par conséquent un accès plus rapide vers le centre de Besançon.

#### 4.1.2 La Voie des Mercureaux

D'une longueur de 6,8 kilomètres, le tracé de la Voie des Mercureaux débute sur la RN57 à Beure et se raccorde à l'échangeur du Trou du Loup sur la commune de Morre. Entre Beure et Morre, l'infrastructure longe d'abord le Doubs sur 500m avant de franchir la RN83 et rentrer dans la colline du Bois du Peu par un tunnel bitubes d'environ 540 mètres. À la sortie du tunnel, la Voie des Mercureaux franchit le vallon des Mercureaux puis s'infléchit vers le versant Sud du vallon en dessous du Bois de la Chalotte. Par l'intermédiaire d'un second tunnel bi-tubes d'environ 300 mètres, la Voie des Mercureaux passe la crête de Fontain en débouchant dans un vallon pour se raccorder sur l'échangeur du Trou du Loup.

L'infrastructure est aménagée en 2x2 voies afin d'accepter le trafic local et de transit sur cet axe. 2 points d'échangeurs sont réalisés avec la RD104 pour desservir les communes de Vèze et de Fontain.

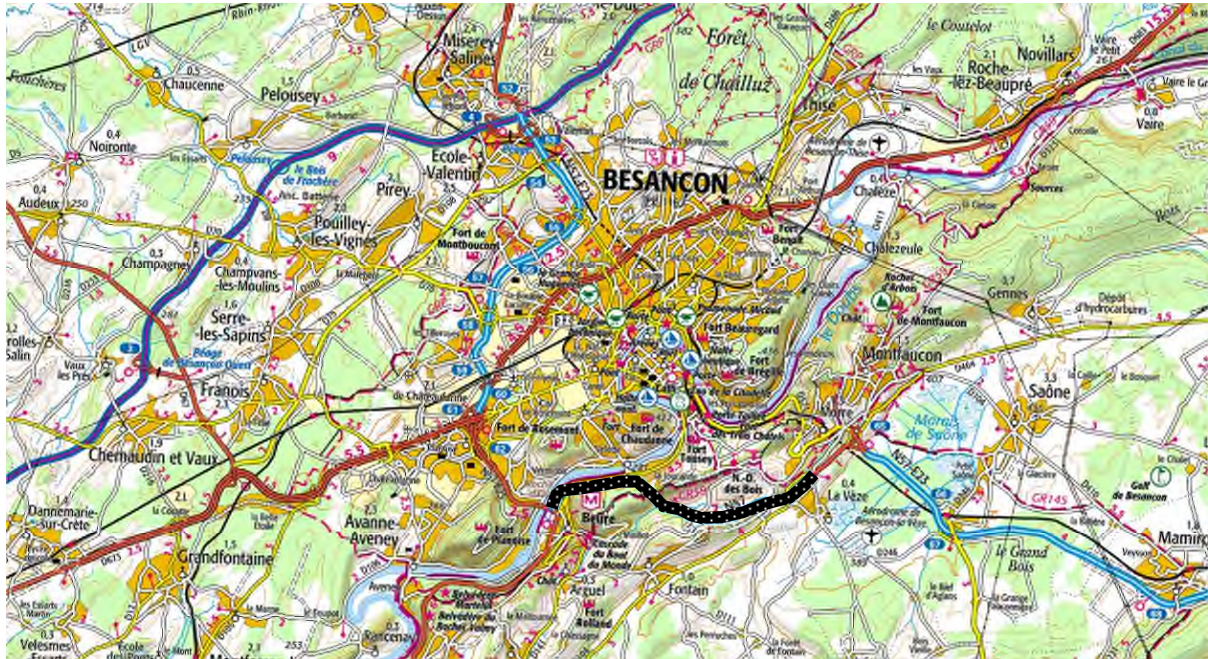


Figure 14 : Localisation du tracé de la Voie des Mercureaux (source Dossier DUP)

## 4.2 PRESENTATION NON TECHNIQUE DU REMLAI EN ZONE INONDABLE ET DES MESURES DE COMPENSATIONS ASSOCIEES

Comme explicité ci-avant, l'Ouest du tracé de la Voie des Mercureaux longe le Doubs sur environ 500m sur la commune de Beure. Sur cette section, mise en service en 2011, la Voie des Mercureaux passe en remblai dans le lit majeur rive gauche de la rivière.

Ce remblai, situé entre le raccordement avec le giratoire de la RN57 et le franchissement de la RN83, occupe une surface au sol de 18400 m<sup>2</sup> et consomme un volume d'environ 40000 m<sup>3</sup> de la zone inondable pour une crue centennale.



Figure 15 : Vue du remblai des Mercureaux pendant les travaux (source DREAL)

Comme explicité dans la partie « Préambule », bien que terminé et mis en service, l'arrêté Loi sur l'Eau de 2007 autorisant la réalisation du remblai en zone inondable a été annulé en 2012 par le

tribunal administratif. Après un recours du ministère de l'Écologie visant à annuler cette décision, le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel administrative ont finalement confirmé la décision d'annulation en considérant que :

- Les dispositions du SDAGE de 2009 imposent la compensation à 100% du volume soustrait par le remblai pour la crue de référence, et ce « cote pour cote »,
- Les mesures proposées par le maître d'ouvrage dans le dossier Loi sur l'Eau ne permettent pas de compenser les volumes soustraits tels que l'impose le SDAGE.

Cette décision entraîne donc l'annulation de l'autorisation du remblai au titre de la Loi sur l'Eau et la nécessité pour le maître d'ouvrage de présenter une nouvelle demande d'autorisation incluant les mesures compensatoires liées à l'impact hydraulique du remblai. C'est l'objet du présent dossier.

Après plusieurs années de réflexion, de concertation et d'études, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a abouti au choix de présenter deux sites de compensations sur les communes de Rang et Roche-Lez-Beaupré. L'ensemble de la démarche ayant abouti à ce choix est présenté dans les paragraphes 5.6 et 0.

Les deux sites proposés permettront de compenser l'impact hydraulique du remblai des Mercureaux mais ont des principes d'actions totalement différents :

- Pour le site de Roche-Lez-Beaupré, l'opération de compensation consiste à remobiliser les alluvions accumulées au fil du temps dans le lit moyen du Doubs afin de restaurer la fonctionnalité du lit mineur et reconnecter une annexe hydraulique en rive droite. Sur ce site, les curages anciens et les mises en place de seuils ont perturbé le transport solide du Doubs. Le lit mineur est déconnecté en altimétrie de parfois plus de 3m du lit moyen. Le prélèvement de matériau permettra donc de gagner de l'espace d'inondation uniquement pour les crues faibles (de l'ordre de Q2) tout en permettant une amélioration hydromorphologique de cette section de cours d'eau. L'opération de compensation inclura également la reconnexion d'un bras mort qui apportera une plus-value écologique au projet tout en participant à la compensation hydraulique.
- Pour le site de Rang, le projet consiste à mettre en place une haie transversale dans le lit majeur du Doubs afin de provoquer une sur-inondation de la zone amont. Cette intervention permettra de compenser l'incidence de la Voie des Mercureaux pour les crues de plus grandes ampleurs.